ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 25921

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la possibilité d'étendre l'utilisation du chèque emploi service à la rémunération de prestations spécifiques réalisées auprès de particuliers. Le chèque emploi service, créé par la loi du 29 janvier 1996, permet aux particuliers d'embaucher et de payer des personnes aux services desquelles ils recourent pour effectuer des tâches occasionnelles, à caractère familial ou domestique au domicile de particuliers. Cependant, il apparaît qu'un certain nombre de travaux spécifiques ne peuvent être rémunérés avec le chèque emploi service, comme par exemple les « petits » travaux de maçonnerie, menuiserie... non effectués par les professionnels car trop modestes. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement serait favorable à cette extension, et s'il envisage une modification de la loi du 29 janvier 1996 en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Richard Mallié
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25921
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7562